



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 14 septembre 2020

Affichage : 23 septembre 2020

Etaient présents : Gérard Collet, Jean-Luc Point, Delphine Rousseau, Roger Boismeu, Christian Bory, Christelle Drahonnet, Françoise Thomas-Collet, Laetitia Poulter, Alain Servaes, Joëlle Charieau et Dominique Martinet.

Secrétaire de séance : Françoise Thomas-Collet.

Élus et public masqués, respectant les gestes barrières.

Approbation du CR du CM du 24 août 2020

A l'unanimité, ce CR est adopté

Modification temporaire du lieu des réunions du conseil municipal

La possibilité de déporter la salle où se tient la réunion du conseil municipal, dans un autre lieu pendant la période d'urgence sanitaire, est échue depuis le 31 août 2020.

Normalement, la présente réunion aurait dû se tenir dans la salle du conseil de la mairie.

Mais, constatant :

- que les dimensions de cette salle ne permettent pas d'assurer le strict respect de la distanciation sociale (minimum, 1 mètre) tant pour les élus que pour le public,
- que la commune n'est pas équipée pour tenir, dans de bonnes conditions, une réunion sous forme de visioconférence,
- que certains élus n'ont pas d'ordinateur,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de maintenir les réunions dans la salle des fêtes qui offre toutes les garanties de strict respect des normes sanitaires en vigueur.

Réflexion sur le projet de construction d'un local réfectoire/sanitaires pour le personnel technique

Lors de la campagne électorale en vue des municipales, les candidats, élus depuis, avaient présenté un projet de construction "en dur" d'un local servant de réfectoire/vestiaires/ sanitaires pour le personnel technique.

Actuellement, le personnel est hébergé dans un mobilhome à l'isolation thermique minimum. Il en découle une consommation électrique très élevée pour assurer le chauffage.

Le coût estimé d'un local neuf d'une vingtaine de m², répondant aux normes de la RT 2012, est d'environ 30 000 € HT (36 000 € TTC), honoraires d'un Bureau d'études compris.

La commune à l'opportunité d'acquérir un ensemble immobilier de 700 m² construit il y a une dizaine d'années, comprenant un vestiaire, un réfectoire, des sanitaires, un bureau, un atelier et des aires de stockage couvertes, le tout, sur un terrain de 6 700 m², pour la somme de 25 000 €.

Tenant compte des frais d'acquisition, des frais de raccordement au réseau Eau potable (l'électricité et le tout-à-l'égout sont raccordés), du coût du "rafraichissement" des peintures, et du montant des achats prévisibles (petits mobiliers et électro-ménagers pour le personnel), le coût total de l'opération peut être évalué à 35 000 € TTC.

Après en avoir délibéré en constatant les avantages indéniables de l'acquisition de cet ensemble par rapport à une construction, à l'unanimité, les membres du conseil décident de donner suite à la proposition d'acquisition.

Ils autorisent le maire à signer, devant un notaire, l'acte d'achat à hauteur de 25 000 € et tous les documents afférents à cette affaire.

Modification du plan de circulation

Au carrefour de la route des Rochettes et de celles des Sablières, il y a 4 stops, ce qui peut créer, parfois, des incompréhensions de la part des usagers.

Le maire propose d'en supprimer 2.

Après échange de vues, les membres du conseil décident de supprimer les 2 stops sur la route des Rochettes.

Cette décision serait susceptible d'être remise en cause si cette modification se révélait "accidentogène".

Plan de continuité d'activité

Lors de la réunion du conseil municipal du 24 août 2020, le maire remettait aux élus un projet de Plan de continuité d'activité en précisant que ce plan ferait l'objet d'un débat et d'un vote lors d'une prochaine réunion.

Après échange de vues, à l'unanimité, les membres du conseil valident ce plan.

Il devient donc applicable.

Commission d'appel d'offres

En préambule, le maire rappelle l'obligation de constituer une commission (comprenant le maire, 3 titulaires et 3 suppléants) et son rôle.

En titulaires, il propose Delphine Rousseau et Jean-Luc Point en tant qu'adjoints au maire et Roger Boisumeau en tant qu'élu en charge de l'entretien du patrimoine communal.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Pour les 3 postes de suppléant, Françoise Thomas-Collet, Laetitia Poulter et Alain Servaes se portent candidats.

A l'unanimité ces candidatures sont acceptées.

Etat des dettes locatives

Le maire fait le point sur l'état des dettes locatives telles qu'elles ressortent des documents transmis par la trésorerie. Il rappelle qu'il peut exister un décalage entre les montants indiqués et la réalité des règlements.

Il fait état d'un cas particulier :

- Un locataire est débiteur de 316,86 € selon un courrier émanant de la trésorerie.
- Ce locataire demande une remise totale de cette dette au motif qu'à la suite de l'obstruction complète de son évacuation des eaux usées, il n'a pu occuper son logement pendant un mois.

Ce délai, vérifié par le maire, est consécutif aux difficultés rencontrées par les professionnels qui sont intervenus pour traiter ce dysfonctionnement qui était dû à la présence massive de calcaire et de résidus de plâtre et de ciment dont il est impossible de préciser l'origine.

Compte-tenu des circonstances et à titre exceptionnel, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire à annuler cette dette locative et à passer les écritures comptables nécessaires.

Action sociale : Aide d'urgence alimentaire ou hygiène

Le maire explique au conseil qu'il s'agit de répondre à un besoin alimentaire et/ou d'hygiène urgent, à titre exceptionnel, pour faire face à un événement inhabituel et limité dans le temps : attente ou modification de droits aux prestations sociales, attente d'un premier salaire, frais liés à un changement de situation...

Une évaluation de la situation du demandeur est réalisée lors de la demande par les membres de la commission action sociale. L'évaluation est soumise au maire qui prend la décision d'attribution de bons alimentaires et/ou d'hygiène de première nécessité.

A partir d'un cas particulier et très urgent, le maire propose au conseil de formaliser les conditions d'attribution de ces aides.

Après délibération, les membres du conseil valident, à l'unanimité, la proposition du maire :

- Destination de l'aide : bons alimentaires (alcool exclu) et d'hygiène de première nécessité
- Forme de l'aide : bons édités par Intermarché d'une valeur de 50 €,
- Montant de l'aide attribuée : 150 € maximum

Pour homogénéiser les critères pris en compte lors de l'étude de la situation personnelle des demandeurs par la commission Action sociale, le maire proposera au prochain conseil une grille d'évaluation qui sera utilisée dans tous les cas.

Point sur les travaux des commissions

Mise en valeur des lavoirs : Françoise Thomas-Collet, au nom de ses collègues de la commission, informe le conseil de l'état d'avancement de ce projet.

Un rendez-vous avec un technicien du SMA BACAB de St Fraigne est planifié le 24 septembre 2020.

Opération "Voisins vigilants" : Christian Bory relate son entretien avec le chef de la brigade de gendarmerie de Chef-Boutonne.

Une réunion publique portant sur ce thème sera organisée prochainement à Loubillé par la gendarmerie.

Signalisation des commerces : Christelle Drahonnet fait le point sur ce projet et notamment sur l'entretien qu'elle a eu avec Madame et Monsieur Etavard (boulangerie-pâtisserie).

Questions/informations diverses

Agressions des élus : le maire précise que les pouvoirs publics recommandent aux élus qui seraient agressés physiquement, verbalement ou par écrit dans l'exercice de leur fonction, de porter systématiquement plainte pour outrages.

Il indique que dorénavant, la municipalité déposera systématiquement plainte si un élu, quel qu'il soit, était victime d'une agression comme cela a été le cas récemment.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h

La secrétaire de séance